



## Refus de vendre au prix mandat

Par **lestat**, le **12/03/2010** à **16:54**

Bonjour,

Nous avons fait une offre pour une maison qui a été refusée une 1ère fois, les vendeurs ont demandé un certain montant et un délai supplémentaire: nous avons accordé les 2. Ils ont donné leur accord verbal au notaire par téléphone. Nous devions nous retrouver ce jour pour signer le compromis, mais hier soir le notaire nous appelait pour nous dire qu'il avait reçu un RAR du vendeur qui refusait l'offre mais sans révoquer dans son courrier le mandat du notaire. Ce qui nous laisse champs libre pour faire une proposition au prix mandat. Ainsi que nous l'avons dit au notaire nous pouvons accepter le prix mandat et leur accorder un délai supplémentaire pour récupérer le bien, il va aller négocier dans ce sens avec les vendeurs mais surtout connaître le pourquoi de leur revirement.

Le bien est dans une agence avec peu de différence de prix (5000 de plus et noté négociable ce qui revient donc à notre offre), si notre offre mandat arrive avant une offre agence est-elle prioritaire?

Quelles sont les sanctions lorsqu'un vendeur refuse d'accepter le prix du mandat qu'il a conclu par mandat avec le notaire?

Je comprends que l'acheteur n'a pas de recours tant que le compromis n'est pas signé et que les délais ne sont pas dépassés. C'est bien dommage que ces vendeurs n'aient pas respecté leur parole. Que de complication et de tracas pour nous!

Merci d'avance pour vos réponses